

**Contexte :** Les programmes d'éclairage sont essentiels à la bonne santé et au bon rendement des troupeaux de dindons et vous pouvez décider de consulter votre couvoir sur les meilleurs protocoles à suivre. Offrir des périodes d'obscurité profite aux oiseaux en leur permettant de dormir et d'adopter des rythmes jour/nuit, importants pour la fonction immunitaire, le taux de croissance, la digestion, la boiterie et la santé en général. L'application de programmes d'éclairage de l'aurore au crépuscule, où la lumière est allumée et éteinte progressivement, peut réduire le nombre d'oiseaux qui se précipitent sur les mangeoires lorsque la lumière s'allume brutalement. Pour qu'un rythme jour/nuit s'instaure, il faut créer une distinction entre le jour et la nuit.

**Objectif :** Faire en sorte que le programme d'éclairage appliqué à la ferme prévoie des périodes d'obscurité pour le repos, et assez de lumière pour permettre au troupeau de manger et de boire normalement et au personnel d'inspecter le troupeau.

**Responsables :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

#### Mesures de contrôle

- L'intensité lumineuse minimale pour les trois (3) premiers jours en dindonnière doit être suffisante pour que les oiseaux trouvent aliments et eau.
- Après les trois (3) premiers jours, l'intensité lumineuse doit être suffisante pour permettre aux oiseaux de mener des activités normales.
- L'intensité lumineuse est uniquement réduite temporairement pour corriger un comportement anormal.
- On utilise un luxmètre pour mesurer l'intensité lumineuse offerte à la ferme, à chaque stade de la production, au niveau des yeux des oiseaux (il suffit de le faire au début, ou lorsqu'on apporte des changements, et de l'inscrire).
- 24 heures après le placement, on offre aux dindonneaux au minimum une (1) heure d'obscurité par période de 24 heures.
- On augmente progressivement la période d'obscurité pour que, cinq (5) jours après le placement, la période d'obscurité soit au minimum de quatre (4) heures consécutives par période de 24 heures.
- Entre le 5<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup> jour après le placement, avant la capture, on offre une période d'obscurité minimum de quatre (4) heures consécutives par période de 24 heures.
- Pendant les périodes d'obscurité, l'intensité lumineuse ne doit pas être supérieure à 20 % de l'intensité lumineuse des périodes d'éclairage.

*On entend par 'activités normales' des oiseaux le fait que le troupeau puisse trouver et consommer assez d'aliments et d'eau pour grossir selon les taux de croissance attendus. On peut obtenir des lignes directrices auprès des entreprises de reproduction primaire.*

#### Intensités lumineuses recommandées :

Les intensités lumineuses indiquées dans ce tableau ne sont que des lignes directrices recommandées. Il se peut qu'on doive s'écarter de ces lignes directrices en raison de pratiques d'élevage, de configuration des bâtiments ou de programmes d'éclairage différents. Si l'intensité lumineuse est inférieure à ces recommandations, ce sont les contrôles visuels et le comportement des oiseaux qu'il faut utiliser pour savoir si l'éclairage est suffisant.

Trois (3) premiers jours en dindonnière	50 lux (5 pieds-bougies) ou plus au niveau des yeux des oiseaux
Après les trois (3) premiers jours en dindonnière	25-50 lux (2-5 pieds-bougies) au niveau des yeux des oiseaux
Période de finition	10-30 lux (1-3 pieds-bougies) au niveau des yeux des oiseaux

**Mesures de contrôle**Contrôle visuel :

- ✓ Intensité lumineuse suffisante pour trouver aliments et eau.
- ✓ Éclairage avec un minimum d'ombre.
- ✓ Garder les lampes propres, les ampoules et lampes en état de marche pour fournir l'éclairage voulu.
- ✓ L'éclairage de jour doit permettre d'inspecter visuellement sans problème les dindons.

Comportement des oiseaux :

- ✓ Intensité lumineuse trop forte : picage, comportement impulsif.
- ✓ Intensité lumineuse trop faible : alimentation, croissance et indice de consommation insuffisants.

**Irrégularités et correctifs**

Si le programme d'éclairage n'est pas respecté, des mesures correctives conformes aux PNE établies sont prises. Il faut noter toutes les mesures correctives et la ou les dates où elles ont été prises.

**Documentation connexe**

- Autre(s) :

**Procédures normalisées d'exploitation (PNE)**

*Mesures de contrôle propres à la ferme et correctifs :*